

RCS : REIMS Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00817 Numéro SIREN : 831 654 793 Nom ou dénomination : ROBINET FASHION GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2023 sous le numéro de dépôt 5209

Robinet Fashion Group
Société par actions simplifiée au capital de 555 500 euros
Siège social : 18 Rue Condorcet, 51100 REIMS
831 654 793 RCS REIMS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin,
A 9 heures,

Monsieur Gérard ROBINET,
demeurant 18 rue Condorcet, 51100 REIMS,

Associé unique de la société Robinet Fashion Group,

Étant précisé que Monsieur Laurent PATE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Gérard ROBINET, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Monsieur Gérard ROBINET, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce.

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de Monsieur Laurent PATE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société Cabinet Laurent PATE, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associé unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Gérard ROBINET

